

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1620

présenté par
M. Breton

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 38, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Vérifier que le couple répond aux conditions fixées à l'article L. 2141-2 du code de la santé publique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi ne précise pas qui vérifie que les demandeurs répondent aux conditions prescrites par l'article L. 2141-2 du Code de la santé publique. Il convient de le préciser.